



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°68 - 2020

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SITES COMMUNAUX A COMPTER DU 16 MARS 2020

Le Maire de LA CHAPELLE LA REINE (77760)

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre afin de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRETE

Article 1

A compter du 16 mars 2020, et pour une durée encore indéterminée, les locaux et sites communaux seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

salle polyvalente "Villa Capella"

salles des associations situées rue Battesti et Espace Carnot, Avenue de Fontainebleau, et Place Sainte Geneviève

city park,

aire de jeux de l'espace carnot,

Stade et ses annexes (Dojo, vestiaires,...)

Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire par tous moyens et notamment pose de rubalise pour interdire les accès aux espaces de plein-air.

Article 3

Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5

Monsieur le Maire, le chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable des services techniques de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau

Fait à La Chapelle-la-Reine le 19/03/2020


Le Maire
Gérard CHANCLUD.
